

Appui aux arts et technologies médiatiques

Responsable du programme

Maria Neagu

418 643-7582 poste 3163

arts_mediaticques.sc@frq.gouv.qc.ca

Le présent programme fait référence aux Règles générales communes (RGC). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble de la programmation du FRQSC. Seules les conditions particulières s'appliquant au Programme **Appui aux arts et technologies médiatiques** sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC (p.1).

ATTENTION – IMPORTANT

Le Fonds utilise dorénavant le CV commun canadien (<https://ccv-cvc.ca/>) et requiert également de joindre un fichier PDF des contributions détaillées (dans Votre dossier). Consultez les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [Fichier joint des contributions détaillées](#).

[Objectifs du programme](#)

[Caractéristiques du programme](#)

[Conditions d'admissibilité](#)

[Présentation de la demande](#)

[Évaluation de la demande](#)

[Nature de l'aide financière et durée des subventions](#)

[Entrée en vigueur](#)

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme Appui aux arts et technologies médiatiques vise à stimuler l'innovation en matière de contenus et technologies numériques dans les créations médiatiques par le soutien à des activités d'expérimentation, de recherche et de création. Le programme est offert à tous les chercheurs-créateurs universitaires québécois et à leurs collaborateurs dont les projets apportent une contribution en matière de contenus numériques. Le programme met de l'avant les objectifs spécifiques suivants :

- soutenir la libre exploration dans les domaines des nouveaux médias et des technologies et permettre la consolidation de projets existants;
- appuyer les projets qui présentent un caractère d'évolution, d'originalité, d'innovation ou de renouvellement dans le domaine des arts et technologies médiatiques;
- favoriser la collaboration interdisciplinaire entre chercheurs-créateurs universitaires, artistes professionnels, chercheurs universitaires, ingénieurs et informaticiens, et tout autre collaborateur, pertinent à la réalisation du projet;
- contribuer à la formation à la recherche-crédation et au développement des compétences des chercheurs-créateurs en formation;
- favoriser l'identification et la diffusion des résultats susceptibles d'intéresser l'industrie.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Le programme vise à soutenir deux types de projets : des projets à visée exploratoire et des projets de recherche-crédation apportant une contribution en arts et technologies médiatiques. Les projets à visée exploratoire permettent de faire preuve d'audace sur les plans artistiques ou technologiques, et de risquer de toutes nouvelles approches, perspectives ou hypothèses, pouvant mener à un essor important sur le plan des formes ou des contenus.

Les projets de recherche-crédation apportent une contribution sur le plan artistique fondée sur l'originalité du sujet ou du contenu, sur la singularité du point de vue exprimé ou du processus d'expression et/ou une contribution sur le plan technologique fondée sur la combinaison inédite de technologies existantes, sur le développement de nouvelles utilisations de technologies ; sur la création de nouveaux outils, etc.

Les projets de nature scientifique ou technologique ne seront considérés que s'ils peuvent être appliqués à des pratiques en arts médiatiques ou s'ils développent des contenus artistiques.

2.1 Volets

Deux volets de financement sont offerts en lien avec les arts et technologies médiatiques.

A. Projet à visée exploratoire

Le premier volet offert, à visée exploratoire, permet aux chercheurs-crédateurs d'expérimenter de toutes nouvelles idées, de développer un concept, de mettre au point une technologie, un prototype, etc. préalable à la réalisation d'un projet de recherche-crédation. Ce dernier ne peut faire l'objet de financement dans le cadre de ce volet.

B. Projet de recherche-crédation

Le second volet offert permet aux chercheurs-crédateurs l'élaboration d'œuvres, d'outils en arts numériques ou de productions artistiques originales et inédites.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit satisfaire aux conditions d'admissibilité telles que décrites à la section 2 des [RGC](#) et du statut de chercheur-crédateur universitaire (CRU), de nouveau chercheur-crédateur universitaire (CRUN) ou de chercheur-crédateur universitaire retraité (CRUT) (annexe, [RGC](#)).

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

4.1 Devis préliminaire

La première étape pour la soumission d'une demande au concours est le dépôt d'un devis préliminaire. Celui-ci est complété de façon électronique dans le site Web du Fonds sur le formulaire prévu pour le programme Appui aux arts et technologies médiatiques.

Le devis préliminaire doit démontrer que la demande satisfait aux objectifs poursuivis dans le cadre du présent programme et permet d'établir l'admissibilité du demandeur.

L'évaluation du devis préliminaire est éliminatoire.

Le devis préliminaire comprend les rubriques suivantes :

- le choix du volet;
- la présentation sommaire du projet;
- la démonstration de l'apport du projet au développement de contenus ou de technologies numériques, aux objectifs spécifiques poursuivis par le programme, et le potentiel de retombées sur les plans artistiques et technologiques;
- les collaborateurs, s'il y a lieu;
- l'implication des étudiants;
- le plan de diffusion et de transfert (exigé pour le volet B) (Le plan de diffusion et de transfert comprend les activités de diffusion artistique et scientifique de l'œuvre ou des démarches de recherche réalisées, et ce, auprès de pairs ou du public. Il ne comprend pas les activités de valorisation de ces éléments, soit l'ensemble des étapes à une application commerciale ou industrielle de l'œuvre ou de ses composantes);
- le budget.

Le devis préliminaire peut être rédigé en français ou en anglais. **Toutefois, le titre et le résumé du projet se trouvant sur le formulaire de la demande doivent être rédigés en français.**

Le devis préliminaire est transmis par l'établissement qui assure la gestion financière du projet.

Pièces requises

Les pièces suivantes doivent être transmises au Fonds au plus tard le 5 novembre 2014 à 16h, date limite du concours :

Par voie électronique :

- le formulaire électronique du devis préliminaire Appui aux arts et technologies médiatiques, disponible dans le site Web du Fonds;
 - Le chercheur qui présente une demande a la responsabilité d'obtenir auprès du Fonds un numéro d'identification personnel (NIP) pour faire sa demande.
- le cv commun canadien du responsable et des co-chercheurs au projet.

Par voie postale pour les documents impossibles à numériser :

À l'adresse suivante :

Comité *Appui aux arts et technologies médiatiques*
Fonds de recherche du Québec - Société et culture
140, Grande Allée Est, bureau 470
Québec (Québec) G1R 5M8

- trois copies des documents d'appui au projet, faisant état des réalisations antérieures du demandeur, dont la lecture ou la prise en compte n'excède pas dix minutes pour l'évaluateur de la demande. Ceux-ci sont au choix du demandeur et sont transmis en format numérisé, lisible par les logiciels d'usage courant;
- pour les chercheurs n'étant pas citoyen canadien ou résident permanent, une copie des documents démontrant les démarches entreprises en vue de l'obtention du statut de résident permanent;

- une fois la subvention obtenue, une copie du certificat d'éthique pour l'utilisation de sujets humains ou animaux, de produits du corps humain ou d'animaux dans le projet, si requis. Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt du certificat et des documents qui s'y rattachent.

Seuls les formulaires officiels du programme Appui aux arts et technologies médiatiques, les CV commun canadien et les autres pièces requises sont acceptés. Les éléments absents du dossier ne sont pas demandés aux requérants. Toutes les pièces reçues après la date de dépôt des demandes ne sont pas considérées et il n'y a pas de mise à jour des dossiers. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une Société de messagerie fait foi de l'envoi des pièces requises conformément à la date limite de dépôt de la demande.

Comme le formulaire est acheminé par voie électronique, les directives concernant les transactions électroniques doivent être respectées. Le Fonds n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause, du matériel soumis à l'appui de la demande. Le Fonds ne peut, entre autres, assumer la perte des pièces du dossier qui ne sont pas clairement identifiées de même que la perte ou l'endommagement des pièces jointes au dossier lors du transport de celles-ci. Les pièces jointes à la demande sont retournées au candidat uniquement si elles sont accompagnées d'une enveloppe ou d'une boîte préaffranchie et pré-adressée, faute de quoi elles sont conservées au Fonds pour une période de 90 jours à compter de la date inscrite sur la lettre d'annonce des résultats. À l'expiration de cette date, le Fonds pourra en disposer.

Un dossier ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation est déclaré non recevable par le Fonds. Toute partie de la description d'un projet ou de la bibliographie qui dépasse le nombre maximal de pages autorisé, y compris les annexes, sera retirée du dossier soumis à l'évaluation. Aucun document reçu après la date limite ni aucun document joint au dossier de demande et non exigé ne seront soumis au comité d'évaluation.

4.2 Présentation du projet par entrevue

À la suite de l'acceptation du devis préliminaire, le responsable de la demande est invité à présenter son projet aux membres du comité d'évaluation lors d'une entrevue d'une durée maximale de 45 minutes. L'entrevue comprendra une présentation de 20 minutes suivie d'une période de discussion et d'échange de 25 minutes avec les membres du comité d'évaluation. Le Fonds permet au chercheur de donner à la présentation la forme qu'il désire.

5. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les conditions générales entourant l'évaluation sont précisées dans la section 4 des [RGC](#).

5.1 Évaluation préliminaire du devis

Un comité d'évaluation multidisciplinaire est formé pour l'étude préliminaire des devis. Il est composé d'une majorité de chercheurs et de chercheurs-créateurs universitaires auxquels se joignent deux représentants des milieux industriels et est présidé par un chercheur-créateur universitaire. Le comité procède, dans un premier temps, à une analyse attentive des demandes et invite, pour la seconde étape de l'évaluation, les candidats dont la proposition s'inscrit dans les objectifs et les caractéristiques du programme. Le comité rend sa décision sur une base consensuelle à partir des critères suivants :

- la démonstration de l'apport de la proposition aux objectifs spécifiques du programme;
- la démonstration de l'apport du projet au développement de contenus et/ou technologies numériques dans les créations médiatiques;
- la démonstration du potentiel de retombées sur les plans artistiques et technologiques;
- l'intérêt artistique du projet;
- la pertinence et le transfert possible au milieu des arts, aux artistes, à l'industrie ou à la communauté.

5.2 Évaluation du projet par entrevue

Le même comité d'évaluation procède à l'évaluation des projets par entrevue. D'autres pairs peuvent être sollicités pour s'assurer que le comité possède toutes les expertises nécessaires. Les membres du comité d'évaluation proviennent du Canada et de l'étranger et leur expertise reflète la diversité des propositions soumises.

À la suite de l'entrevue, le comité d'évaluation classe au mérite les demandes, par volet, selon les critères suivants :

Volet A : Projet à visée exploratoire

- *La pertinence et le caractère innovant du projet exploratoire :*
 - le projet présente des possibilités de développement d'avenues artistiques ou technologiques inédites et potentiellement structurantes;
 - le projet a une incidence sur le développement ou le renouvellement du domaine artistique concerné.
- *La faisabilité du projet exploratoire :*
 - le demandeur et l'équipe possèdent l'expertise pour réaliser l'exploration proposée;
 - le budget est réaliste.

Volet B : Projet de recherche-crédation

- *L'originalité et la qualité du projet de recherche-crédation :*

- le projet présente un caractère d'élargissement, de renouvellement, d'innovation sur les plans artistiques et/ou technologiques;
- la démarche proposée est en lien avec les objectifs poursuivis.
- *La faisabilité du projet :*
 - le demandeur possède l'expérience requise pour mener à bien le projet;
 - les rôles et la contribution des collaborateurs sont bien définis et l'équipe possède l'expertise pour réaliser le projet;
 - l'échéancier, le plan de diffusion et de transfert et le budget sont réalistes.
- *Le rôle du comité d'évaluation et décisions de financement*

Les membres du comité évaluent les demandes selon les critères d'évaluation en vigueur dans le programme. Les articles 4.3 et 4.4 des [RGC](#) apportent des précisions sur l'intégrité du processus et les modalités entourant les décisions de financement par le Conseil d'administration.

6. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET DURÉE DES SUBVENTIONS

L'aide financière accordée consiste en une subvention de fonctionnement dont la valeur varie selon l'envergure et la durée du projet. La subvention peut être accordée pour une période variant de 12 mois à 36 mois. Le montant annuel maximal autorisé dans chacun des volets est de 50 000 \$, et le montant total octroyé à chaque projet ne peut excéder 100 000 \$.

La subvention doit être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation et la diffusion des résultats du projet. Seuls les postes budgétaires décrits ci-après sont admissibles (section 8, [RGC](#)):

- la rémunération de professionnels de recherche, de techniciens, d'étudiants et de stagiaires de recherche postdoctorale (exceptionnellement, les artistes professionnels co-chercheurs ou collaborateurs dans une demande financée peuvent recevoir des honoraires professionnels);
- les honoraires professionnels;
- les frais de déplacement et de séjour;
- le matériel et les fournitures de recherche et de création;
- les frais de transport de matériel et d'équipement;
- les frais de télécommunication;
- les fournitures informatiques et achat de banques de données;
- les frais de production, d'édition ou de reprographie;
- les frais de traduction;
- l'achat de petits équipements.

6.1 Supplément statutaire pour les chercheurs de collègue

Un supplément statutaire de 7 000 \$ par année est destiné aux chercheurs de collègue ou aux chercheurs de collègue retraités dans le but de défrayer en partie les coûts de leurs travaux de recherche. Ce supplément est versé au collègue à la condition que le chercheur, qu'il obtienne ou non un déchargement de sa tâche d'enseignement, participe activement au projet. Chaque chercheur de collègue inscrit au projet comme membre régulier peut aussi demander un déchargement de sa tâche d'enseignement. Le déchargement peut représenter jusqu'à 50% de la tâche d'enseignement des chercheurs de

collège (maximum de 40 000 \$ par année). Ce supplément est versé à l'institution du chercheur de collège. Pour ce faire, la section pertinente du formulaire de la demande doit être remplie. Ces sommes sont versées sous réserve de disponibilités budgétaires dans le cadre du programme *Dégagement d'enseignement de chercheurs de collèges*.

Les candidats qui se verront octroyer une subvention doivent se référer à la section 6 des [RGC](#) pour la gestion de leur octroi.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2015-2016.

Assistance informatique

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Téléphone : 418 646-3669

Sans frais : 1 866 621-7084

centre.assistance.sc@frq.gouv.qc.ca

Les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées de façon prioritaire.

Mise à jour le 19 juin 2014